

ABL Diagnostics

Société Anonyme au capital de 1.611.465,60 euros
Siège social : 72 C, route de Thionville - 57140 WOIPPY
552 064 933 RCS Metz
(la « Société »)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 17 SEPTEMBRE 2026

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Au nom du Conseil d'administration, nous vous avons appelés en Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société le 17 septembre 2026, conformément aux dispositions légales et statutaires, afin de vous prononcer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR

Relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Approbation du projet de transfert de la cotation des titres de la Société du marché réglementé d'Euronext Paris vers le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth Paris - Pouvoirs au Conseil d'administration ;

Relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

2. Modification de la dénomination sociale et modification corrélative de l'article 3 « Dénomination » des statuts ;
3. Pouvoirs pour formalités.

EXPOSE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

1. Projet de transfert des titres sur le marché Euronext Growth

La 1^{ère} résolution de l'Assemblée générale porte sur le projet de transfert de cotation des actions de la Société du marché réglementé d'Euronext Paris vers le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth Paris.

• Euronext Growth

Euronext Growth Paris :

- est un système multilatéral de négociation organisé par Euronext Paris (tel que défini par l'article 525-1 du Règlement général de l'AMF), dont les règles sont approuvées par l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») ;
- est un marché régulé (« organisé ») et non réglementé dédié aux petites et moyennes valeurs et sociétés en croissance ;
- propose un fonctionnement allégé par rapport au marché réglementé.

- **Motifs du projet de transfert**

Ce transfert permettrait à la Société (i) d'être cotée sur un marché plus adapté à sa taille et à son profil boursier actuels, (ii) de simplifier son fonctionnement et de réduire les contraintes réglementaires et les coûts afférents à sa cotation, (iii) tout en continuant à bénéficier des avantages des marchés financiers et de l'attrait d'Euronext Growth Paris, marché de négociation ouvert aux investisseurs professionnels comme particuliers.

- **Modalités du projet de transfert**

Le transfert s'opérerait au travers de la radiation des titres de la Société des négociations sur Euronext Paris et d'une admission concomitante aux négociations sur Euronext Growth Paris.

Sous réserve de l'approbation de ce projet par les actionnaires réunis en assemblée générale et de l'accord d'Euronext Paris, cette cotation directe sur Euronext Growth Paris s'effectuerait par le biais d'une procédure accélérée d'admission aux négociations des actions existantes de la Société, sans émission d'actions nouvelles.

La Société devra satisfaire au jour de la demande de transfert aux conditions d'éligibilité à la procédure de transfert qui requièrent une capitalisation boursière inférieure à un milliard d'euros et une diffusion des titres dans le public (flottant) d'un montant minimum de 2,5 millions d'euros.

La Société devra également s'assurer les services d'un Listing Sponsor qui aura notamment pour mission d'assister la Société lors de son admission sur Euronext Growth Paris et qui devra s'assurer, sur une base continue, que la Société se conforme aux règles de marché d'Euronext Growth Paris. La Société sera accompagnée dans son projet de transfert sur Euronext Growth Paris par AllInvest Securities en tant que Listing Sponsor.

Suivant la délégation qui serait consentie au Conseil d'administration de procéder auxdites opérations de transfert, et sous réserve de l'accord de l'entreprise de marché Euronext Paris, le transfert devrait intervenir dans un délai minimum de deux mois et maximum de douze mois suivant l'Assemblée générale.

- **Principales conséquences du projet de transfert (non exhaustif)**

Les principales conséquences du projet de transfert (non exhaustif) sont présentées ci-après :

Information périodique	- Publication dans les quatre mois de la clôture de l'exercice d'un rapport annuel incluant ses comptes annuels et le cas échéant consolidés, d'un rapport de gestion (contenu allégé) et des rapports des Commissaires aux comptes. Etablissement d'un rapport sur le gouvernement d'entreprise au contenu allégé. - Diffusion, dans les quatre mois de la clôture du premier semestre d'un rapport semestriel et rapport d'activité y afférent. Avec possible revue limitée du Commissaire aux comptes
Information permanente	- Maintien de l'obligation de diffusion effective et intégrale des informations réglementées et informations privilégiées via diffuseur professionnel
Gouvernement d'entreprise et rémunération des dirigeants	- Assouplissement des règles de parité au sein du Conseil d'administration ainsi que des dispositions relatives au comité d'audit pourraient ne plus être applicables, sous réserve des seuils applicables. - Dispense de faire approuver par l'assemblée générale la politique de rémunération des dirigeants et du vote a posteriori des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice précédent (« <i>say on pay</i> »).

Assemblées générales	- Assouplissement des règles et formalités en termes de communication : - o Communication des documents requis sur le site internet de la Société allégé et fixé à la date de convocation (et non J-21) - o Dispense du communiqué de mise à disposition des documents préparatoires à l'AG - o Dispense de mise en ligne sur le site internet de la Société du résultat des vote et du compte-rendu de l'assemblée
Franchissements de seuils – Offres publiques	- Offres publiques - o Mécanisme d'offre publique obligatoire en cas de franchissement, directement ou indirectement, seul ou de concert, du seuil de 50 % du capital ou des droits de vote (vs. 30 % sur Euronext Paris) - Obligation de déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention - o Obligation de déclaration à l'AMF et à la Société des franchissements, à la hausse ou à la baisse, des seuils de 50 % et 90 % du capital ou des droits de vote (vs. 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 % et 30 %, 33,33 %, 50 %, 66,66 %, 90 % et 95 % sur Euronext Paris). - o Obligation de déclaration d'intention pour les six prochains mois en cas de franchissement à la hausse des seuils de 15 %, 20 % et 25 % (non applicable sur Euronext Growth) - Maintien temporaire des règles en matière d'offres publiques, déclaration de franchissement de seuils et déclarations d'intention (telles qu'applicables sur Euronext Paris) pendant trois ans
Liquidité	Possible évolution de la liquidité des actions pouvant être différente de cette constatée sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

2. Changement de dénomination sociale

La Société a été désignée par le Tribunal de commerce d'Évry pour la reprise des actifs et activités de la société TEXCELL afin d'assurer la continuité des activités et préserver les compétences scientifiques reconnues de TEXCELL et de développer des complémentarités avec les activités existantes de la Société dans les domaines du diagnostic moléculaire, de la virologie et des maladies infectieuses, comme annoncé par voie de communiqué en date du 23 juillet.

Afin de marquer la continuité des activités de Texcell et leur intégration au sein du groupe ABL, il est proposé de procéder au changement de la dénomination sociale de la Société qui serait dénommée « ABL Texcell Diagnostics » et les actionnaires sont ainsi appelés à approuver ce changement de dénomination.

Nous espérons que les propositions qui précèdent emporteront votre agrément et que vous voudrez bien adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote.

Le Conseil d'administration